

GE_GERICHTE ATAS/1156/2011 vom 29. November 2011

GE Cour de justice, 2011-11-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1156_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/1156/2011 du 29 novembre 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/1156/2011 del 29 novembre 2011

Volltext

Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Diane BROTO et Eugen MAGYARI, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2208/2011 ATAS/1156/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 29 novembre 2011 2ème Chambre

En la cause CSS ASSURANCE SA, sise Tribschenstrasse 21, 6002 LUCERNE

demanderesse contre Monsieur L_____, domicilié au PETIT-LANCY Madame
L_____, domiciliée au PETIT-LANCY défendeurs

A/2208/2011 - 2/2 -

Vu la demande en paiement du 20 juillet 2011, Vu la réponse du 28 juillet 2011, Vu la
réplique de la demanderesse du 24 août 2011, Vu l'audience de comparution personnelle du
27 septembre 2011, Vu le courrier du 2 novembre 2011 de la demanderesse, qui ne voit pas
d'objection à ce que la Cour de céans raye du rôle la présente cause ouverte en application
de la LAMal, Attendu que la demande du 20 juillet 2011 est déposée en application de la
LCA exclusivement et que l'ouverture d'un dossier d'instance selon la LAMal est une erreur,
Qu'il convient de prendre acte du fait que la cause est sans objet et de la rayer du rôle.

* * *

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Dit que la
cause est sans objet. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Irène PONCET

La Présidente :

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.